




**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT  
DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES  
ATTESTATION D'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS**

**Destinataires : Toutes les parties à l'appariement qui donnent des ordres  
d'opérations, agissent au nom, ou exécutent des ordres  
d'opération de Corporation Financière Mackenzie**

La présente attestation d'appariement des opérations est fournie conformément à la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'instruction complémentaire 24-101CP [la « Norme canadienne »]. Elle s'applique à toutes les opérations visées par la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, maintenu et appliqué les politiques et procédures élaborées pour satisfaire aux conditions d'appariement décrites dans la Norme canadienne.

SIGNÉ :

  
\_\_\_\_\_  
*Norman Raschkowan*  
*Vice-président directeur et responsable*  
*principal des placements*